

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010 TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2011

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

unité en : 1000 DT		
ACTIF	31/12/10	31/12/09
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT	185 514	208 198
Créances sur les établissements bancaires et financiers	173 291	154 443
Créances sur la clientèle	3 714 109	2 948 141
Portefeuille titres commercial	144 292	114 251
Portefeuille d'investissement	433 464	449 616
Valeurs immobilisées	101 382	101 505
Autres actifs	54 914	67 117
TOTAL ACTIF	4 806 966	4 043 271
PASSIF		
Banque Centrale, C.C.P	85 121	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	223 481	250 352
Dépôts de la clientèle	3 497 715	2 969 066
Emprunts et ressources spéciales	489 311	374 580
Autres passifs	119 538	106 919
TOTAL PASSIF	4 415 166	3 700 917
CAPITAUX PROPRES		
Capital	100 000	100 000
Réserves	229 973	197 267
Autres capitaux propres	423	423
Résultats reportés	1	1
Résultat de l'exercice	61 403	44 663
TOTAL CAPITAUX PROPRES	391 800	342 354
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	4 806 966	4 043 271

ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

unité en : 1000 DT		
Rubriques	31/12/10	31/12/09
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	330 840	273 504
Intérêts et revenus assimilés	245 421	199 414
Commissions perçues	44 807	37 827
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	17 805	13 375
Revenus du portefeuille titre d'investissement	22 807	22 888
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-160 506	-131 543
Intérêts encourus et charges assimilées	-155 854	-127 719
Commissions encourues	-4 652	-3 824
PRODUIT NET BANCAIRE	170 334	141 961
Dotations aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances hors bilan et passif	-42 312	-33 639
Dotations aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur portefeuille d'investissement	-1 327	-3 432
Autres produits d'exploitation	1 751	1 663
Frais de personnel	-40 640	-37 921
Charges générales d'exploitation	-11 713	-11 361
Dotations aux amortissements	-5 001	-4 579
RESULTAT D'EXPLOITATION	71 092	52 692
Solde en gain \ perte provenant des éléments ordinaires	3 095	27
Impôts sur les Sociétés	-12 784	-8 056
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	61 403	44 663
Effet des modifications comptables	-8 560	-8 121
RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	52 843	36 542
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)	6,140	5,254
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en dinars)	6,140	5,254

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

unité en : 1000 DT		
	31/12/10	31/12/09
Cautions, avals et autres garanties données	640 633	394 496
Crédits documentaires	139 549	117 959
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	780 182	512 455
Engagements de financement donnés	249 763	484 323
Engagements sur titres	191	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	249 954	484 323
Engagements de financement reçus	0	0
Garanties reçues	1 809 812	1 429 013
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	1 809 812	1 429 013

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE PERIODE DU 01/01 AU 31/12/2010

unité en : 1000 DT	
RUBRIQUES	
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE	15 305
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION	-231 167
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	42 460
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	103 873
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	-69 529

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers d'Amen Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2010 en appliquant les conventions et principes comptables prévus par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des méthodes comptables prévus par les normes comptables notamment les normes sectorielles relatives aux établissements bancaires (Normes 1 à 25). Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

Créances à la clientèle

Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus. Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée. Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque.

Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers. Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêt des états financiers font l'objet de régularisation. Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la Banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

Portefeuille titres

Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et de l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur éventuelle à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du marché, consécutively à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissement

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2010 sont déduits du résultat.

Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2010 sont rajoutées au résultat.

Recassements opérés pour les besoins de comparabilité et modifications comptables ayant un impact sur les capitaux propres

Les chiffres à fin décembre 2009, ont été reclassés compte tenu des corrections de présentation effectuées par la banque dans le cadre de l'amélioration de la procédure d'établissement des états financiers et en conformité aux normes comptables en vigueur. Par ailleurs, des corrections, ayant un impact sur les capitaux propres au 31/12/2009, ont été apportées.

Les modifications comptables ayant un impact sur les capitaux propres sont établies à (8 560) KDT dont (439) KDT se rapportant à l'exercice 2009. Elles sont inhérentes aux corrections suivantes :

- Correction des produits sur exercices antérieurs
- Constatations des plus values courues sur titres en rétrocession (portage) pour 2 080 KDT. En effet, les plus values sur cession de portage étaient comptabilisées à la date d'encaissement compte tenu de la réglementation fiscale.
- Correction des charges sur exercices antérieurs
- Constatation de la provision pour congés à payer pour les exercices antérieurs à 2010 pour 6 518 KDT.
- Constatation de la prime de bilan de 2009 pour 3 424 KDT. Avant 2010, la prime de bilan servie le 15 mars de l'exercice N+1 est imputée aux charges de l'exercice de décaissement soit une année de décalage par rapport à l'exercice concerné.
- Correction de la charge d'amortissement sur crédit bail pour 698 KDT.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2010, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 391 800 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 61 403 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous confor-

mer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Justification de l'opinion avec réserves

- Ainsi qu'il est indiqué dans les notes aux états financiers (notes explicatives 1.1, 1.2, 1.7 et 2.4), certains comptes d'actifs et de passifs, notamment des comptes d'attente, des comptes de liaison et de régularisation, les comptes BCT et correspondants et des comptes en devises, faisant apparaître des suspens à la fois débiteurs et créditeurs et d'écarts non justifiés, ont donné lieu à la constitution par la banque de provisions à hauteur de 29 980 KDT, dont 8 051 KDT constituées au titre de l'exercice 2010. Nos procédures d'audit ne nous ont pas permis de conclure, au stade actuel d'avancement des travaux d'apurement, que les provisions ainsi

constituées suffisent pour couvrir les risques de perte liés à ces comptes.

- Ainsi qu'il est mentionné dans les notes aux états financiers (Principes et méthodes comptables pertinents appliqués, note 5), les biens immobiliers acquis dans le cadre du recouvrement sont classés en « immeubles hors exploitation », détenus en vue de leur vente. Ils ne font pas l'objet d'amortissement et sont évalués, par référence aux dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, au plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur après déduction des coûts estimés de vente. Certains actifs, inscrits sous cette rubrique depuis plus de 2 ans pour un montant total de 12 millions de dinars, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation récente de leur juste valeur pour les besoins du test de dépréciation. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier l'absence de risque de dépréciation sur ces actifs et nous ne pouvons pas, de ce fait, déterminer si un ajustement de ce montant est nécessaire.

4. Opinion avec réserves

A notre avis et sous réserve de l'incidence des questions évoquées au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière d'Amen Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note explicative 7.2 qui décrit le fait que la banque fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal approfondi couvrant les exercices 2008 et 2009. A cette date, aucune notification n'a été communiquée à la banque. De ce fait, l'impact définitif de cette situation ne peut être

estimé. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen a mis en évidence des insuffisances de contrôle se traduisant par des anomalies d'équilibre de certaines journées comptables au cours de l'exercice 2010 et des exercices antérieurs. Les anomalies détectées au cours de l'exercice 2010 ont été régularisées et un système de veille a été mis en place pour permettre d'identifier, de suivre et de régulariser les opérations à l'origine de ces anomalies.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010 TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUN 2011

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

unité en : 1000 DT		
Actif	31/12/10	31/12/09
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT	185 514	208 919
Créances sur les établissements bancaires et financiers	174 143	154 443
Créances sur la clientèle	3 714 287	2 939 432
Portefeuille titres commercial	160 199	125 079
Portefeuille d'investissement	328 140	376 571
Titres mis en équivalence	80 293	68 126
Valeurs immobilisées	101 510	101 649
Autres actifs	66 595	75 797
TOTAL ACTIF	4 810 681	4 050 016
PASSIF		
Banque Centrale, C.C.P	85 121	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	223 452	250 398
Dépôts de la clientèle	3 475 193	2 966 073
Emprunts et ressources spéciales	488 805	374 002
Autres passifs	120 282	107 683
TOTAL PASSIF	4 392 853	3 698 156
Intérêts des minoritaires	5 280	-827
CAPITAUX PROPRES		
Capital	100 000	100 000
Réserves	241 913	206 409
Actions propres	0	0
Résultats reportés	1	1
Résultat consolidé	70 634	46 277
TOTAL CAPITAUX PROPRES	412 548	352 687
TOTAL PASSIF, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES	4 810 681	4 050 016

ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

unité en : 1000 DT		
Rubriques	31/12/10	31/12/09
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	323 165	271 567
Intérêts et revenus assimilés	244 823	200 610
Commissions	45 352	37 651
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	13 385	13 507
Revenus du portefeuille titre d'investissement	19 605	19 799
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-159 856	-131 077
Intérêts encourus et charges assimilées	-155 828	-127 744
Commissions encourues	-4 028	-3 333
PRODUIT NET BANCAIRE	163 309	140 490
Dotations aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances hors bilan et passif	-42 113	-49 254
Dotations aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur portefeuille d'investissement	-6 386	412
Autres produits d'exploitation	1 772	1 710
Frais de personnel	-41 024	-38 151
Charges générales d'exploitation	-12 001	-11 972
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-5 033	-4 587
RESULTAT D'EXPLOITATION	71 296	38 648
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	9 978	7 360
Solde en gain \ perte provenant des éléments ordinaires	3 095	27
Impôts sur les Sociétés	-12 806	-8 061
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	71 563	37 974
Part des minoritaires	-929	8 303
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	70 634	46 277
Effet des modifications comptables	-8 560	-8 121
RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	62 074	38 156
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	6,207	4,489
RESULTAT DILUE PAR ACTION	6,207	4,489

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

unité en : 1000 DT		
PASSIFS EVENTUELS	31/12/10	31/12/09
Cautions, avals et autres garanties données	625 033	384 446
Crédits documentaires	139 549	117 959
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	764 582	502 405
Engagements de financement donnés	249 763	484 323
Engagements sur titres	191	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	249 954	484 323
Engagements de financement reçus	0	0
garanties reçues	1 809 812	1 415 938
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	1 809 812	1 415 938

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- le cadre conceptuel du système comptable des entreprises;
- la norme comptable générale n° 01;
- les normes techniques (NCT 02 à NCT 20);
- les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- les normes comptables relatives aux OPCVM;
- les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37);
- la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38); et
- les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12.

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AMEN BANK comprend :

- La société mère : AMEN BANK
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce un contrôle exclusif; et

- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce une influence notable.

Les méthodes utilisées pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre sont les suivantes :

L'intégration globale
Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.
Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier contrôlées de manière exclusive par AMEN BANK.

La mise en équivalence
Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Titres mis en équivalence
Les « titres mis en équivalence » représente la quote-part du Groupe AMEN BANK dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Ils sont présentés dans une rubrique distincte au niveau de l'actif.

Charge d'impôt
La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. La banque n'applique pas la méthode d'impôt différé conformément aux normes 35 et 38.

METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

Traitement des écarts de première consolidation
Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

L'écart d'évaluation
L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

Le Goodwill
L'excédent du coût d'acquisition sur les parts d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération doit être comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans. Cependant l'excédent de la part d'intérêts de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs et

passifs identifiables acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que Goodwill négatif.

Le Goodwill négatif est amorti en totalité ou en partie sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou s'il n'est pas le cas sur la durée d'utilité moyenne restant à courir des actifs amortissables identifiables acquis, le reliquat est comptabilisé immédiatement en produits.

La dotation aux amortissements du Goodwill relative à l'exercice en cours figure au niveau du poste du résultat CH8 « Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations »

Solde et opérations réciproques
Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe n'ayant pas d'incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent les entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

D'autre part les soldes et opérations réciproques ayant une incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent les entreprises faisant l'objet d'une intégration globale, proportionnelle et mises en équivalence.

revente. Ils ne font pas l'objet d'amortissement et sont évalués, par référence aux dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, au plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur après déduction des coûts estimés de vente. Certains actifs, inscrits sous cette rubrique depuis plus de 2 ans pour un montant total de 12 millions de dinars, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation récente de leur juste valeur pour les besoins du test de dépréciation. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier l'absence de risque de dépréciation sur ces actifs et nous ne pouvons pas, de ce fait, déterminer si un ajustement de ce montant est nécessaire.

- Ainsi qu'il est indiqué dans les notes aux états financiers consolidés (Principes et méthodes comptables pertinentes appliqués, note 5.9), la charge d'impôt est calculée en application de la méthode d'impôt exigible. Selon nous, seule la méthode d'impôt différé est appropriée dans le contexte d'établissement d'états financiers consolidés. Nous ne sommes pas en mesure, compte tenu des informations disponibles, de déterminer les ajustements qu'il convient d'apporter aux capitaux propres consolidés et au résultat consolidé au 31 décembre 2010

4. Opinion avec réserves
A notre avis et sous réserve de l'incidence des questions évoquées au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation

- Ainsi qu'il est mentionné dans les notes aux états financiers consolidés (Principes et méthodes comptables pertinentes appliqués, note 5.5), les biens immobiliers acquis par la société mère Amen Bank dans le cadre du recouvrement sont classés en « immeubles hors exploitation », détenus en vue de leur

PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

Homogénéisation des méthodes comptables
Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

Toutefois, les états financiers de la société Maghreb Leasing Algérie, établis selon les normes internationales (IAS/IFRS), n'ont pas été retraités dans le cadre des travaux d'homogénéisation des méthodes comptables.

Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces opérations opérées ont principalement porté sur :
- des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- des commissions entre sociétés du groupe ;
- des dividendes distribués par les sociétés consolidées au profit d'Amen Bank ;
- des provisions intra-groupe (Provisions sur titres de participations) ;
- des fonds gérés par la société «Sicar Amen» pour le compte des sociétés du groupe ;
- des emprunts contractés par les sociétés du groupe auprès de la société mère Amen Bank.

financière du Groupe Amen Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note explicative 29 qui décrit le fait que la société mère du Groupe Amen Bank fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal approfondi couvrant les exercices 2008 et 2009. A cette date, aucune notification n'a été communiquée à la banque. De ce fait, l'impact définitif de cette situation ne peut être estimé. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question

II. RAPPORT SUR LES VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Consolidés du groupe AMEN BANK

Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe Amen Bank, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2010, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 412 548 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 70 634 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés

ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du

caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Justification de l'opinion avec réserves

- Ainsi qu'il est indiqué dans les notes aux états financiers consolidés (notes explicatives 1, 2, 7 et 12), certains comptes d'actifs et de passifs au niveau de la société mère Amen Bank, notamment des comptes d'attente, des comptes de liaison et de régularisation, des comptes BCT et correspondants et des comptes en devises, faisant apparaître des suspens à la fois débiteurs et créditeurs et des écarts non justifiés, ont donné lieu à la constitution par la banque de provisions à hauteur de 29 980 KDT, dont 8 051 KDT constituées au titre de l'exercice 2010. Nos procédures d'audit ne nous ont pas permis de conclure, au stade actuel d'avancement des travaux d'apurement, que les provisions ainsi constituées suffisent pour couvrir les risques de perte liés à ces comptes.

- Ainsi qu'il est mentionné dans les notes aux états financiers consolidés (Principes et méthodes comptables pertinentes appliqués, note 5.5), les biens immobiliers acquis par la société mère Amen Bank dans le cadre du recouvrement sont classés en « immeubles hors exploitation », détenus en vue de leur